
Séance du 14 mai 2024

N° 31/2024
Régularisation des
cautions.

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Virginie MARTINS, Thierry BOISSINOT, Jean-Luc CHARTIER, Annie GUILBERT, , Patrick MOULINEAU, Guillaume PORCHET Sophia AUGER, Didier DAVID, Paul VOUHE.

Excusés avec pouvoirs : Isabelle PIDOUX donne pouvoir à Lucy MOREAU, Christian PINEAU donne pouvoir à Annie GUILBERT, Raphaèle GONTIER donne pouvoir à Virginie MARTINS

Excusée sans pouvoir : Fabienne THORREE, Céline PAILLAT, Sandra SAUVAGE, Olivier TRAVEL, Marine SACRE

Secrétaire de séance : Sophia AUGER.

Date de convocation : 07 mai 2024

Date d'affichage : 15 mai 2024

Conseillers en exercice :	19
Présents :	10
Excusés :	09
Pouvoirs :	03
Votants :	13

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20240514-2024-31-DE Date de télétransmission : 22/05/2024 Date de réception préfecture : 22/05/2024
--

N° 31 : REGULARISATION DES CAUTIONS

Le Service de Gestion Comptable de Niort nous demande de mettre à jour le compte qui reçoit les dépôts de garantie de nos locataires. Ces dépôts seront normalement reversés aux locataires site à l'état des lieux sortant. Trois lignes persistent sur ce compte. Mme le Maire propose de ne pas restituer les cautions :

- Ligne 1 : pour un locataire parti sans préavis, sans laisser d'adresse et ayant laissé le logement dans un piteux état entraînant d'importants travaux de remise en état réalisés en régie par le service technique.
- Ligne 2 : La locataire n'a pas rempli la cuve de gaz avant son départ conformément au bail
- Ligne 3 : La locataire a des impayés de loyers

Après délibération, le conseil accepte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la proposition de Mme le Maire.

Il autorise Mme le Maire ou son représentant à effectuer les écritures comptables nécessaires et signer les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance



Sophia AUGER

Le Maire,



Lucy MOREAU

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr